Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Commune de Voisins-le-Bretonneux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2021 - 283

Objet : organisation de la 40ème Course du Printemps

Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et les textes subséquents portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les autorisations de passage sur les communes de Trappes et Magny-les-Hameaux,

Considérant l'organisation de la 40ème Course Pédestre du Printemps qui aura lieu le dimanche 20 mars 2022, organisée par le Centre d'Animations Sociales et Culturelles Alfred de Vigny et la ville de Voisins-le-Bretonneux, il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 20 mars 2022 aux heures indiquées en prévision des besoins de la course dans les rues suivantes :

- de 7 heures à 18 heures mail de Schenefeld,
- de 9 heures à 17h30 rue Gilbert de Voisins,
- de 9h30 à 12 heures rue des Pépinières, rue Jean Racine à partir de la rue des Douves,
- de 9 heures à 12 heures et de 14h15 à 15h15 avenue de la Pyramide et ses pistes cyclables, sur sa partie comprise entre la Route Départementale 91 et la Route Départementale 36,
- de 14 heures à 16h30 (concerne la course des «années collèges» et la course des primaires (CM1-CM2) rue des Pépinières, rue Jean Racine sur sa partie comprise entre le n° 2 de la rue des Pépinières et la rue Serpentine, avenue du Grand Pré, rue de la Ferme, rue Nicolas Ledoux sur son accès rue de la Ferme, rue Serpentine sur sa partie comprise entre le n° 44 et le mail de Schenefeld,
- de 15h45 à 16h30 (concerne la course des primaires CP-CE1-CE2) rue des Pépinières, rue Jean Racine pour sa traversée en direction de la rue de la Ferme, rue de la Ferme, rue Nicolas Ledoux sur son accès rue de la Ferme, rue Serpentine pour sa partie comprise entre le n° 44 et le mail de Schenefeld.

Accusé de réception en préfecture
078-217805884-20211217-ARG2021-283-AR
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Article 2 : Du mercredi 16 mars 2022 à 22 heures au dimanche 20 mars 2022 à 19 heures, le stationnement sera interdit et réputé gênant mail de Schenefeld.

Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur la chaussée le jour de la course sur l'ensemble des parcours de 9 heures à 17 heures.

Article 3 : Les véhicules de course seront autorisés à emprunter toutes les voies concernées par les épreuves.

Article 4 : Le bus de la SAVAC, ligne 439 pourront suivre leur itinéraire. Le retour sans voyageur s'effectuera par le Centre Village et non la déviation de la route départementale 91 (avenue de la Pyramide).

Article 5 : Les signaleurs agréés et les forces de police assureront la sécurité pendant toute la manifestation.

Article 6 : La signalisation et les déviations seront effectuées par le service des Sports et Évènementiel de la ville de Voisins-le-Bretonneux.

Article 7 : Les services de Police seront habilités à apporter toutes les dispositions modificatives ou complémentaires au présent arrêté.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : L'ensemble des parcours, des horaires de course et des mesures de sécurité vigipirate sont consultables au Centre d'Animations Sociales et Culturelles Alfred de Vigny.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
078-217806884-20211217-ARG2021-283-AR
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux,
- Madame le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du Centre d'Animations Sociales et Culturelles Alfred de Vigny,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur le Maire de Trappes-en-Yvelines,
- Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur le président de SQYBUS,
- Monsieur le Directeur de la SAVAC,
- Monsieur le Président de Conseil de quartier,
- Monsieur le Chef du service Sport Événementiel de la Ville.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 17/12/2021

MAIRIE DE VOISINS LE B... (Yvelines)

Alexandra ROSETTI
Maire
Conseillère départementale

Transmis au représentant de l'État le : 17/12/2021
Publié le :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217806884-20211217-ARG2021-283-AR
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021